

11 0 JUL 2019

ARRÊTÉ N° 0-006521 / MINESUP/ DU _____

Portant ouverture du concours d'entrée en **première année du second cycle** de l'École normale supérieur (ENS) de l'Université de Yaoundé I, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement supérieur ;
- Vu le décret n° 88/1328 du 28 septembre 1988 portant organisation de l'École normale supérieure ;
- Vu le décret n° 93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu le décret n° 2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté n°19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les établissements des Universités d'État du Cameroun et les Ecoles sous-tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2019-2020 ;
- Vu la circulaire n° 004/CAB/PM du 10 février 2000 relative à l'admission dans les écoles nationales de formation et au recrutement à la fonction publique.

ARRETE :

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves pour l'admission en 1^{ère} année du 2nd cycle de l'École normale supérieure de l'Université de Yaoundé I est ouvert pour l'année académique 2019/2020, dans les séries suivantes :

Séries	Nombre de places
Conseiller d'orientation	15
Informatique – Option Informatique fondamentale Licence en informatique	10
Informatique – Option Technologies de l'Information et de la Communication	10
Lettres bilingues	10
Lettres modernes anglaises	10
Lettres modernes françaises	15
Mathématiques	10
Philosophie	10
Sciences de l'Éducation	10
Total	100

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes satisfaisant aux conditions suivantes :

- Pour la section des élèves-professeurs de l'Enseignement secondaire général exceptées les filières informatique et Lettres modernes anglaises :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA	
003011	05 JUL 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE	

- Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree correspondant à la série sollicitée ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

- Pour la filière informatique

- Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en informatique ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur pour l'option Informatique fondamentale.
- Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en Arts et Lettres, en Sciences humaines, en Sciences sociales, en Sciences expérimentales, en mathématiques ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur pour l'option TIC.

- Pour la filière Lettres modernes anglaises

- Être titulaire d'une Licence ou Bachelor's Degree en LMA, Linguistics, African/ English Literature ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

- Pour la section des Conseillers d'orientation

- Être titulaire d'une licence ou Bachelor's Degree en Sciences de l'éducation, en sciences sociales, en sciences humaines, en sciences économiques, en sciences juridiques et politiques ou en lettres ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

- Pour la section des élèves-professeurs de l'enseignement normal

- Être fonctionnaire de l'enseignement primaire et maternel, et titulaire d'une licence ou d'un Bachelor's Degree en sciences de l'éducation, en lettres ou en sciences humaines ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur.

- Être titulaire d'une licence ou d'un Bachelor's Degree en sciences de l'éducation, en lettres ou en sciences humaines ou d'un diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur

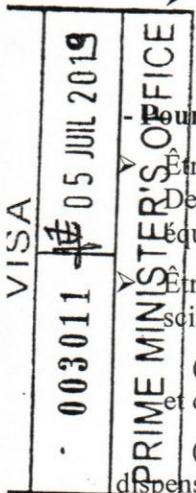
(2) Les candidats étrangers peuvent être autorisés à concourir dans les mêmes conditions académiques et dans la limite des places disponibles, conformément à la réglementation en vigueur.

(3) Les candidats non-fonctionnaires doivent être âgés de **32 ans au plus au 1^{er} Janvier 2019**. Les dispenses d'âge ne sont pas accordées.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront comporter les pièces suivantes :

- Pour la section des Élèves-professeurs de l'enseignement secondaire général et pour la section des conseillers d'orientation :

- une demande d'inscription au concours disponible à l'E.N.S., dans les centres d'examen, sur le site internet du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm> ou sur le site de l'ENS <http://www.ens.cm>
- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de six (6) mois ;
- les photocopies des relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou du Bachelor's Degree signés ou certifiés conformes par les autorités académiques compétentes ;
- une photocopie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor's Degree ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement supérieur, datant de moins de six (06) mois, ou une Attestation de réussite signée ou certifiée par l'autorité académique compétente.
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant. Notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité conformément à la réglementation en vigueur ;
- un reçu de paiement de vingt mille (20 000) FCFA de frais de concours, délivré par la **BICEC compte N°100001-06865- 95647265002-11**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe de format A4 timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse exacte du candidat ;
- deux photos (4X4) d'identité ;



- une autorisation du Ministre de l'Éducation de base, du Ministre des Enseignements secondaires ou du Ministère de l'Enseignement supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces départements ministériels.

- Pour la section des élèves-professeurs de l'enseignement normal:

- une demande d'inscription au concours disponible à l'E.N.S., dans les centres d'examen, sur le site internet du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm> ou sur le site de l'ENS <http://www.ens.cm>
- une photocopie certifiée conforme de l'acte d'intégration à la Fonction publique comme fonctionnaire de l'Enseignement primaire et normal pour les candidats fonctionnaires ;
- une autorisation du Ministre de l'Éducation de base, du Ministre des Enseignements secondaires ou du Ministère de l'Enseignement supérieur, selon le cas, pour les candidats fonctionnaires en poste dans ces départements ministériels.
- une photocopie certifiée conforme d'acte de naissance datant de moins de six (06) mois ;
- les photocopies des relevés de notes des niveaux I, II et III de Licence ou Bachelor's Degree ;
- une photocopie certifiée conforme de la Licence ou Bachelor's Degree en chimie, mathématiques, physique, sciences biologiques ou du diplôme équivalent reconnu par le Ministère de l'Enseignement supérieur et datant de moins de six (06) mois ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à l'exercice de la fonction d'enseignant, notamment qu'il est indemne de carences notables au niveau de l'élocution, de l'audition, de la vue ou de la motricité, conformément à la réglementation en vigueur ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- un reçu de paiement de vingt mille (20 000) FCFA de frais de concours délivré par la **BICEC compte N°100001-06865- 95647265002-11**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe de format A4 timbrée au tarif réglementaire et portant l'adresse du candidat;
- deux photos (4X4) d'identité.

Article 4 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter soit l'arrêté d'équivalence, soit le récépissé du dépôt de la demande d'équivalence, délivrés par le Ministère de l'Enseignement supérieur. Dans ce dernier cas, leur admission définitive à l'ENS ne peut être prononcée qu'à la suite de la présentation, dans les délais fixés par l'autorité compétente, de l'acte par lequel le Ministère d'Etat, Ministre de l'Enseignement supérieur accorde l'équivalence sollicitée.

Article 5 : Tous les dossiers complets doivent être déposés à l'École normale supérieure de Yaoundé (service de la scolarité) au plus tard le **13 juillet 2019** et le **06 juillet 2019** pour les centres régionaux.

Article 6 : (1) Le concours sur épreuves comporte :

- une note de scolarité comptant pour 30% dans l'évaluation totale ;
- deux épreuves écrites comptant pour 60% dans l'évaluation totale ;
- une épreuve orale comptant pour 10% dans l'évaluation totale.

(2) La note de scolarité sera prise en compte seulement au terme des épreuves orales dans le cadre des admissions définitives.

Article 7 : (1) Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu le **Dimanche 28 juillet 2019** aux Centres de **Bafoussam, Buéa, Douala, Ngaoundéré** et **Yaoundé**, et sont réparties comme suit :



Séries	Épreuve 1 (3h) (coef. 3)	Épreuve 2 (3h) (coef. 3)
Conseillers d'Orientation	Psychologie Générale	Culture générale axée sur le monde du travail et de l'éducation
Informatique	Synthèse de documents	Test de raisonnement logique

Lettres bilingues	English	Français
Lettres modernes anglaises	English language	English Literature
Lettres modernes françaises	Langue française	Littérature de langue française
Mathématiques	Géométrie	Algèbre/Analyse
Philosophie/ Philosophy	Philosophie	Sociologie /Anthropologie / Psychologie
Sciences de l'éducation	Pédagogie axée sur la pratique professionnelle	Psychologie de l'enfant et de l'adolescent

Les programmes du concours, qui correspondent à ceux de la Licence ou Bachelor's Degree de la spécialité correspondante, seront publiés par l'École normale supérieure de Yaoundé.

(2) Chaque épreuve de l'examen écrit est notée de zéro à vingt et affectée des coefficients ci-dessus indiqués. Toute note inférieure à cinq sur vingt est éliminatoire.

(3) À l'issue des épreuves écrites, le jury dresse et publie par série et par ordre alphabétique la liste des candidats admissibles à l'épreuve orale.

Article 8 : L'épreuve orale d'admission, réservée aux seuls candidats admissibles, aura lieu au **Centre de YAOUNDE exclusivement**. Elle porte sur la culture générale et la formation bilingue. Son but est d'apprécier les aptitudes du candidat à la communication en français et en anglais en général et à la communication pédagogique en particulier.

Article 9 : La note de scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées en cycle de Licence ou du Bachelor's Degree ;
- des notes obtenues aux Niveaux I, II et III de Licence ou du Bachelor's Degree dans les matières de spécialité et les mentions éventuelles.

Article 10 : À l'issue de l'épreuve orale, le jury dresse par série et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission définitive.

Les résultats définitifs sont publiés par le Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement supérieur.

En aucun cas, il ne peut y avoir de report d'admissibilité ou d'admission d'une année à l'autre.

Article 11 : La composition du jury d'admissibilité et d'admission visé à l'article 11 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre d'État, Ministre de l'Enseignement supérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les frais de concours ne sont pas remboursables.

Article 13 : Le Recteur de l'Université de Yaoundé I, le Directeur des Accréditations et de la Qualité, et le Directeur de l'École normale supérieure sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE D'ÉTAT,
MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Jacques FAME NDONGO